

Les Packs d'Or

Concours d'innovations du secteur emballage conditionnement régional Bourgogne Franche-Comté / Edition 2019

Règlement du concours

Article 1 - Organisation

Le réseau Package In Bourgogne Franche-Comté, ayant pour compétence le développement de la filière emballage en Bourgogne Franche-Comté et dont le siège est situé BP 10 066 – 21203 BEAUNE CEDEX, organise pour la troisième année un concours intitulé « **Les Packs d'Or** », dont le but est d'encourager et de promouvoir l'innovation de la filière emballage sur son territoire.

Le présent règlement définit les règles juridiques qui sont applicables aux participants à ce concours.

Article 2 - Les candidatures

Le concours "Les Packs d'Or" est ouvert à tout projet porté indépendamment ou conjointement :

- **par tout adhérent de l'association** : entreprises, laboratoire public ou privé, structure d'appui technique, association ayant une activité de représentation socio-économique.
- **par tout membre ou utilisateur de la filière emballage** ayant son siège social ou un site d'activité sur la région Bourgogne Franche-Comté.

Pour ce concours, et pour toutes les catégories, l'appréciation de l'aspect innovant sera élargi au-delà des seuls domaines scientifiques et technologiques. Il pourra donc porter sur des nouvelles technologies, des nouveaux procédés, de nouvelles applications, de nouveaux matériaux, de nouveaux produits, de nouvelles approches marketing ou de nouveaux services ...

Article 3 - Catégories

Les organisateurs ont retenu les catégories ci-après, représentatives de l'activité de la filière emballage :

- **Emballage, primaire, secondaire, tertiaire, accessoires d'emballage ...**
- **Equipement : procédés / machines d'emballage et de conditionnement, solutions d'emballages**
- **Services : Prestations, Ingénierie, conseil, marketing,...**

Au-delà de ces catégories, le jury se réserve le droit de récompenser un projet qui se distinguera par son originalité.

Article 4 - Modalités de participation

Le coût de participation aux « **Packs d'Ors** » est de 150 € HT par dossier présenté pour les adhérents au réseau. Pour les non adhérents, le montant de l'inscription s'élève à 200 € HT et comprend l'inscription au concours et l'adhésion au réseau jusqu'au 31/12/2019.

Les frais éventuels liés aux déplacements, lors de la sélection et de la remise des prix, sont à la charge des participants.

Le dépôt des candidatures s'effectue à partir du "dossier type".

Chaque candidat devra remplir et déposer :

- le dossier de candidature complété et signé, comprenant notamment un résumé non confidentiel du projet comportant de 200 mots maximum, avec en pièces jointes la présentation d'au moins une vidéo ou une illustration au format JPEG haute définition. Ces éléments seront libres d'exploitation par Package In Bourgogne Franche-Comté.

- un échantillon, ou le cas échéant une maquette, ou un montage vidéo.

Tout participant présentant son dossier de candidature déclare que son projet est de sa seule propriété intellectuelle et/ou celle de son partenaire.

Il certifie que la réalisation inscrite est conforme à toute loi et réglementation en vigueur qui les régissent (sécurité alimentaire, conformité, législation sur l'environnement, propriété intellectuelle ...)

Chaque candidat peut proposer **un dossier dans chaque catégorie**. Les dossiers déposés ne pourront faire l'objet de modifications ou de corrections, quelles qu'elles soient, passées la date du dépôt.

Seuls les produits ou services conformes aux réglementations en vigueur sont éligibles. Les candidats s'engagent sur ce point qui relève de leur responsabilité.

Article 5 - Inscriptions

Les dossiers pourront être transmis par courrier à Package In Bourgogne Franche-Comté, Les Packs d'Or, BP 10 066, 21203 BEAUNE CEDEX, ou par mail à contact@pibfc.com. L'inscription est également possible en ligne. Les candidatures sont enregistrées et validées administrativement par Package In Bourgogne Franche-Comté.

Chaque dossier fera l'objet d'un accusé de réception adressé par courrier électronique au responsable du projet désigné sur le dossier.

Le remboursement du timbre nécessaire à la participation sera possible sur simple demande, au tarif lent en vigueur.

Le candidat pourra se voir demander des précisions ou justifications supplémentaires par les organisateurs si besoin est.

Les candidats autorisent expressément Package In Bourgogne Franche-Comté à effectuer toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées.

Seules les candidatures conformes au présent règlement pourront être prises en compte.

La date de clôture des candidatures est fixée au 30 septembre 2019.

Article 6 - Composition du jury, sélection des lauréats

Le jury chargé de la désignation des lauréats est composé à la discrétion de l'organisateur Package In Bourgogne Franche-Comté. Il sera composé de représentants d'entreprises ou organismes représentatifs pour la profession.

Autant que nécessaire pour le bon examen d'un dossier, le jury pourra s'appuyer sur une expertise technique extérieure au jury et choisie à sa discrétion.

Les débats du jury sont tenus secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Le jury élira un premier tri de nominés pour chaque catégorie. Le lauréat de chaque catégorie ne sera connu qu'à la remise des prix. Les nominés seront avisés individuellement par lettre à l'adresse figurant sur leurs dossiers. Dans le même temps, leur seront communiqués le lieu, la date et l'heure de la manifestations de remise des prix.

Article 7 - Remise des prix

Les lauréats au concours les Packs d'Or se verront remettre un trophée.

La personne morale lauréate sera la bénéficiaire du trophée. Les prix seront remis au représentant légal de la personne morale identifiée sur le dossier de candidature lors de la remise des prix.

Les nominés s'engagent à être présents lors de la remise des Packs d'Or et à participer à toute action de promotion directement liée au prix, à ses retombées, pour Package In Bourgogne Franche-Comté.

Les lauréats sont autorisés à se prévaloir du prix Les Packs d'Or qui leur aurait été attribué, sous réserve d'utilisation de la charte graphique officielle des Packs d'Or.

Article 8 - Utilisation des droits et Confidentialité

Le dépôt des candidatures implique l'accord express donné à l'organisateur de faire toute publicité aux Packs D'Or attribués.

Les candidats concèdent à Package in Bourgogne Franche-Comté le droit d'utiliser le texte de présentation et les illustrations pour toute fin d'information et de promotion sur quelque support que ce soit.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

Le candidat certifie satisfaire à toutes les conditions posées par le présent règlement pour participer au concours. Chaque candidat s'engage à respecter tous les points du présent règlement. En cas de non-respect, les organisateurs se réservent le droit d'annuler leur candidature.

Le candidat s'engage à n'intenter aucun recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du jury.

Article 10 - Responsabilités

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'un ou l'autre des articles du présent règlement sans être tenu d'en informer les personnes ou entreprises ayant déposé une candidature.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables si le Concours devait être reporté, écourté ou annulé, pour des raisons de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté.

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement entraînant la nullité pure et simple de sa participation.

Article 11 – Consultation du présent du règlement

Le règlement est disponible sur le site officiel www.package-in-bourgogne.com . Il peut être téléchargé directement sur le site ou peut vous être envoyé par simple demande mail aux organisateurs.

Article 12 - Loi Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel recueillies concernant chacun des participants sont obligatoires pour le traitement de chaque participation au concours. Elles sont destinées exclusivement à la structure organisatrice.

Chaque participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à la société organisatrice qui a recueilli ces données.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent concours sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.